

Aux
2/ean.
 99.
 109.
 & 112.

pourquoy il est appellé admirable avec exclamation en l'Escr^{ture} Saincte.

Les Compagnies & Societez se contractent du consentement des parties, par actes de la mesme negotiation, où par escrit & finissent par mort, renonciation, Jugement diffamatoire, cession; pauvereté, au temps prefix, ainsi qu'il est accordé entre ceux qui l'ont contractée. Ce qui ne se faisoit pas, seulement antienement d'une sorte de marchandise, ains de tous les biens, que les Grecs appelloient

Kouxiyu.

Le mesme Henry III. & le feu Roy Louys XIII. son fils & successeur, ne se sont pas seulement contentez d'avoir pris les plus grandes fatigues de la Guerre, & le soin extrême de la composition & conduite des armées sur la terre: mais ne se sont espargnez en ceux de la Navigation & du Commerce, & d'en faire dresser en leur presence, les Compagnies & Societez necessaires en arrester eux-mesme les articles en leur Priué Conseil, & iceux faire aluthoriser & executer puissamment aux Parlements, Sieges Generaux & particuliers de la Marine, Ports & Havres de ce Royaume, & y en faire les commandements expres de leur propre bouche.

Et pour y obliger davantage, employer & donner pour chefs & conducteurs de telles Compagnies & Societez des premiers Princes de leur sang, & plus grands Seigneurs de leur Royaume, avec toutes sortes de Priuileges à ceux qui y entroient pour les y inciter.

Il se veoid mesme que Dieu outre la recompense en l'autre monde, pour le merite qu'il y a d'amener les peuples Sauvages, à la cognoissance de sa parolle, & au Gyron de l'Eglise, a mis & proposé pour y imiter, vn loyer terrien, comme par anticipation de celuy du Ciel de tout le bien honneur & gloire, qu'on seroit souhaitter en la terre, & a son exemple des le commen-

ment